

Aujourd'hui, le 5 juillet 2010.

Mémoire << mourir dans la dignité >>

Madame Annick Laplante

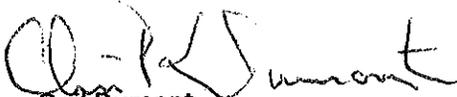
Pour le comité << mourir dans la dignité. >>

Chers membres du comité << mourir dans la dignité >>,

- Mourir dans la dignité, c'est mourir sans souffrances autant que cela est possible, mais non pas euthanasiés(es) comme des animaux. S'il y a souffrances, c'est mourir courageusement de façon naturelle.
-
- Lorsque la souffrance est trop grande et insupportable, le Bon Dieu a bien fait les choses, puisque nous tombons naturellement dans un coma ou perdons conscience de façon entièrement naturelle. C'est cela mourir dans la dignité.
-
- La science et les entreprises pharmaceutiques découvrent de plus en plus de médicaments qui enlèvent la souffrance. << Chacun son métier et les moutons seront bien gardés >>. Laissons la science découvrir des médicaments anti-douleur parfaits.
-
- Contre les idées suicidaires, il y a les anti-dépresseurs qui devraient faire automatiquement partie de tout traitement médical contre une maladie grave à issue fatale ou non et de tout traitement contre les maladies dégénératives et aussi de soins palliatifs et des soins de fin de vie.
-
- L'euthanasie et le suicide-assisté sont des meurtres et nul ne peut légaliser le meurtre quelque soient les circonstances. Cela mènerait à des abus de pouvoir et d'autorité(médecins et infirmières seraient en position de pouvoir absolu et d'autorité.)
-
- Plusieurs personnes mélangent euthanasie et acarnement thérapeutique. La différence est pourtant énorme. La différenciation de ces deux termes doit faire partie intégrante du débat sur l'euthanasie et le suicide-assisté. C'est le cas notamment de nombreuses personnes âgées. La différence doit être claire pour tout le monde , autrement nous n'aurons jamais fait le tour de la question.
-
- Les personnes handicapées en déficience intellectuelle ne devront jamais être ciblées par l'euthanasie car elles tiennent instinctivement beaucoup à leur vie. Nul ne peut décider

pour ces personnes , ni la curatelle publique, ni la curatelle privée, ni un comité de médecins , ni qui que ce soit. Ces personnes doivent être extrêmement bien protégées par la loi.

- Les personnes qui seront jugées << inutiles ou comme un fardeau pour la société >> doivent et ont droit selon la charte des droits , recevoir les mêmes soins que les autres. Les soins prodigués doivent être de niveau 1 pour tout individu, sans aucune discrimination quelconque. Pourtant , si l'euthanasie est légalisée, cela fera partie des dérapages certains.
- Légaliser l'euthanasie et le suicide assisté, c'est baisser les bras, c'est abandonner, c'échec de la médecine et de la raison d'être de la médecine.
- Personne ne veut être à la merci d'un comité de médecins qui déciderait qui peut vivre et qui doit mourir. Leurs motivations pourraient devenir pécunières et insensibles.
- Je suis pour l'amélioration des soins palliatifs ou soins de fin de vie dans les hôpitaux publics pour les rendre égaux à ceux de la maison Michel Sarrasin. Il n'y a pas d'euthanasie qui se pratique dans cette résidences sans but lucratif et pourtant tout le monde souhaite y mourir dignement, entourés de gens bien intentionnés qui ont développé une très grande expertise des soins de fin de vie ou soins palliatifs. La clef réside dans l'amélioration des soins de fin de vie et non dans l'euthanasie , ni le suicide-assisté..


Onil Dumont